

ACTION URGENTE

LES SERVICES D'AIDE HUMANITAIRE REPRENENT LENTEMENT DANS LE NORD DE L'ÉTAT D'ARAKAN

Malgré des restrictions persistantes, les services d'aide humanitaire comme la distribution alimentaire, l'assistance nutritionnelle et les premiers soins reprennent lentement dans le nord de l'État d'Arakan. D'après le Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU (OCHA), plus de 16 000 personnes dans le nord de Maungdaw ont reçu une aide alimentaire et un soutien nutritionnel entre le 13 et le 20 janvier.

Les services humanitaires reprennent lentement leurs activités, plusieurs mois après que les autorités du Myanmar ont démarré une vaste opération de sécurité en représailles de l'assaut lancé le 9 octobre 2016, semblait-il par des Rohingyas armés, contre trois postes de la police des frontières. Les autorités du Myanmar avaient suspendu toutes les opérations humanitaires dans le nord de l'État d'Arakan, alors que 150 000 personnes dépendaient de cette aide. La majorité des personnes touchées appartenaient à la minorité ethnique des Rohingyas, dont des milliers de personnes nouvellement déplacées.

Selon les estimations de l'OCHA, 21 000 personnes sont toujours déplacées dans le nord de l'État d'Arakan, tandis que 66 000 autres ont fui au Bangladesh voisin. Amnesty International continuera de suivre de près l'évolution de la situation.

Malgré des progrès dans l'accès à l'aide humanitaire dans le nord de l'État d'Arakan, des violations des droits humains continuent d'être recensées. Pour plus d'informations, voir : *Myanmar. Craintes de torture pour des centaines de Rohingyas en détention* (ASA 16/5463/2017) :

<https://www.amnesty.org/fr/documents/asa16/5463/2017/fr/>

Merci à toutes les personnes qui ont envoyé des appels. Aucune action complémentaire n'est requise de la part du réseau Actions urgentes.

Ceci est la troisième mise à jour de l'AU 256/16. Pour plus d'informations : <https://www.amnesty.org/fr/documents/asa16/5341/2016/fr/>

Noms : Habitants du nord de l'État d'Arakan
Hommes et femmes

Informations complémentaires sur l'AU 256/16, ASA 16/5546/2017 – 25 janvier 2017

**AMNESTY
INTERNATIONAL**

